



# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie suisse du meuble

## Prolongation du 14 novembre 2017

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 20 août 2013, du 28 mars 2014, du 27 mai 2016 et du 22 novembre 2016<sup>1</sup>, qui étendent la convention collective de travail pour l'industrie suisse du meuble, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et a effet jusqu'au 31 décembre 2020.

14 novembre 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> FF 2013 6311, 2014 3101, 2016 4481 8517

